



**Arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement
sur le territoire de la commune de Seysses**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et notamment les articles L 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement pour le département de la Haute-Garonne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 05 décembre 2025 de la SARL Saint Agne Immobilier située au 93 Rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1538 m² de bois situés sur le territoire de la commune de Seysses ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : La SARL Saint Agne Immobilier est autorisé à défricher 1538 m² d'une parcelle boisée située sur le territoire de la commune de Seysses et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Seysses	AE	8	1,1589	0,0492
Seysses	AE	12	0,1774	0,0127

Seysses	AE	13	1,9359	0,0210
Seysses	AE	63	0,2251	0,0327
Seysses	AE	64	0,0246	0,0106
Seysses	AE	65	0,0338	0,0208
Seysses	AE	100	2,4253	0,0068

Art.2 : La SARL Saint Agne Immobilier s'acquitte des mesures compensatoires. Dans un délai d'un an, elle transmet à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne un acte d'engagement précisant son choix entre :

- des travaux de boisement ou de reboisement pour une surface correspondant à quatre fois la surface défrichée soit 6 152m². Si ce choix est retenu, cet acte d'engagement doit préciser les essences et densités utilisées qui devront être conformes au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) ;
- des travaux sylvicoles pour un montant équivalent à 2 645,36 € ;
- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux énumérés plus haut soit d'un montant de 2 645,36 €.

Dans le cas d'exécution de travaux de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles, la SARL Saint Agne Immobilier les réalise dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente autorisation.

En l'absence de retour sous un délai d'un an de la déclaration du choix du type de mesures compensatoires à réaliser par La SARL Saint Agne Immobilier, l'indemnité compensatoire est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Pour garantir le cycle de vie des espèces présentes sur le site, la période des travaux de défrichement, devra être comprise entre le 01 septembre et le 15 décembre.

Art. 3. : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans.

Art. 4. :Le présent arrêté est publié par affichage à la mairie de ainsi que Seysses sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux de défrichement. Cet affichage est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Art. 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite par le Préfet de la Haute-Garonne.

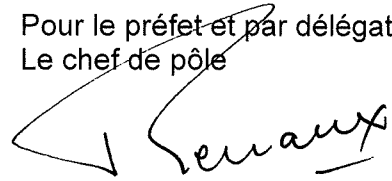
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>"

Art. 6. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le Maire de Seysses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

03 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de pôle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Renaux', with a large, sweeping initial stroke.

Thierry RENAUX